

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 8 décembre à 18 H, le conseil municipal de la commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 30 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard - TREGUER Jean-Luc - MITH Marie Françoise - BERGOT Stéphane - PAGE Evelyne - HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra - TREBAOL Solange - FALC'HUN Gilles - FALC'HUN Pascal - LANNUZEL Marie Louise - FAGON Maryvonne - MARCHADOUR Hervé - GOUEZ Dominique - QUEMENEUR Laëtitia - TREBAOL Stéphane - DENIEL Sandrine - ROHEL Marianne - BERTHOULOUX Jean Paul - QUEMENEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert.

ABSENTS : LÉON Fabrice et LE ROY Martine.

- Fabrice LÉON a donné procuration à Marie-Françoise MITH.
- Martine LE ROY a donné procuration à Jean Paul BERTHOULOUX.

Sandra LE MESTRE a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE. DELIBERATION N° 1

Marie Françoise MITH rappelle qu'un contrat d'association a été signé entre l'Etat et l'école privée de Bourg-Blanc. Conformément à la convention passée entre la commune et l'école privée, le conseil municipal doit fixer chaque année le montant de la participation qui sera versée à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame au titre du contrat d'association.

Pour l'année 2018, il est proposé de fixer le montant du contrat d'association avec l'école privée à 133 157 € selon le calcul ci-après :

CONTRAT D'ASSOCIATION	2017	2018
		0,20%
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	178	187
Forfait de base	124 938	126 062
Variation nombre d'élèves (base 210)	-2 687	-1 948
TPS	8 980	9 043
TOTAL	131 231	133 157

Les commissions Enfance et Affaires Scolaires et des Finances ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame une subvention de 133 157 € pour l'année 2018.
- dit que cette subvention sera versée par tiers aux mois de janvier, avril et septembre.

SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ÉCOLE PRIVÉE. DELIBERATION N° 2

Marie Françoise MITH, adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires, propose que la subvention accordée en 2017 à l'école St-Yves / Notre Dame à titre de participation aux frais de gestion de la cantine de l'école soit portée à 1 147 €.

Les commissions Enfance et Affaires Scolaires et des Finances ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 147 € à l'OGEC en 2018 à titre de participation aux frais de gestion de la cantine de l'école Saint-Yves / Notre Dame.

PRESENTATION DU BILAN DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE - 2016/2017.

Marie Françoise MITH présente le bilan de la cantine de l'école publique pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Dépenses : 65 753,78 €
 Recettes : 64 487,42 €
 Déficit : 928,10 €

Ce bilan intègre les frais de fonctionnement du local (eau, téléphone, électricité, gaz), mais ne prend pas en compte les amortissements du bâtiment et du matériel antérieurs à septembre 2015, ni les charges patronales sur les salaires (environ 14 000 €).

Sandrine DENIEL, Dominique GOUEZ et Laëtitia QUEMENEUR prennent part aux votes à compter du point suivant.

PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE. DELIBERATION N° 3

Marie Françoise MITH présente les propositions des prix des repas à l'école publique pour 2018 qui intègrent une augmentation en fonction de l'indice du coût de la vie.

Les commissions Enfance et Affaires Scolaires et des Finances ont donné un avis favorable à ces tarifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit le prix des repas à la cantine de l'école publique à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- 3,20 € pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant,
 - 2,11 € pour le 3^{ème} enfant et les suivants,
 - 5,37 € pour les enseignants, ce prix étant réduit du montant de la subvention accordée par l'Etat à ceux qui peuvent en bénéficier,
 - 1,05 € par jour le prix de l'accueil à la cantine pour les enfants qui, pour raison médicale uniquement, devront apporter leur repas.
- Les tarifs ci-dessus seront majorés de 1 € pour tout repas non réservé.

SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES. DELIBERATION N° 4

Marie Françoise MITH propose que le montant de la subvention accordée aux écoles privée et publique au titre des activités pédagogiques pour l'année 2018 passe de 3 973 € à 4 009 €.

Les commissions Enfance et Affaires Scolaires et des Finances ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder aux associations de parents d'élèves des écoles publique et privée de la commune une subvention de 4 009 € pour financer des activités pédagogiques et des classes de découverte pendant l'année scolaire 2017 / 2018 ainsi que les frais liés à ces activités.

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur Stéphane BERGOT, adjoint au maire, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement. Ce rapport peut être consulté en mairie par toute personne intéressée.

TRANSFERT DES CHARGES DES ZONES D'ACTIVITE. DELIBERATION N° 5

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) qui s'est réunie le 22/11/2017.

Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour de cette commission :

1. Le transfert des zones d'activité économique,
2. Le transfert des aires d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Maire explique les méthodes de calcul qui ont été retenues par la commission et présente l'impact financier pour les communes. A noter que l'entretien des espaces verts continuera à être réalisé par les services municipaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays des Abers en date du 22 novembre 2017,

- Approuve le rapport de la CLECT du 22/11/2017 joint à la présente délibération,
- Autorise le Maire à remplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Notifie au Président de la CCPA la décision du conseil municipal.

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL JURIDIQUE. DELIBERATION N° 6

La Communauté de Communes du Pays des Abers et ses communes membres soumettent régulièrement des questions juridiques à des professionnels du droit.

Les besoins de ces collectivités concernent des domaines juridiques semblables, la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché d'assistance et de conseil juridique permettrait ainsi de disposer d'un professionnel commun à plusieurs collectivités entraînant un gain économique, de bénéficier d'un gain de temps et d'argent pour les communes membres du groupement, en lançant une seule procédure de publicité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'intégrer un groupement de commandes comprenant la Communauté de Communes du Pays des Abers et les communes de Bourg-Blanc, Landéda, Lannilis, Loc-Brévalaire, Plabennec, Plouvien, Saint-Pabu. Ce groupement a pour finalité la passation d'un marché de prestation intellectuelle d'assistance et de conseil juridique ;
- Accepte la Communauté de Communes du Pays des Abers en tant que coordonnateur mandataire dans l'élaboration des pièces des marchés jusqu'à la notification de la décision d'attribution des marchés par la Commission d'attribution du groupement ;
- Dit que chaque commune adhérente au groupement dispose de la capacité à contractualiser ou non avec l'attributaire du marché ;

- Accepte les termes de la Convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir ;
- Dit que les crédits correspondant aux besoins identifiés de la commune dans le marché à intervenir, sont prévus au budget de l'exercice en cours ;
- Décide que Monsieur le Maire sera désigné titulaire et Monsieur Jean-Luc TREGUER sera désigné suppléant, pour participer à la Commission d'attribution du groupement, commission ad'hoc ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché à intervenir engageant la commune.

DETR 2018 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT. DELIBERATION N° 7

La commune de Bourg Blanc possède une bonne dynamique démographique. 3 335 habitants en 2011, 3545 habitants en 2017 dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée.

Dans ce contexte le tissu associatif riche et très dynamique connaît un essor important avec 2 200 adhérents dans les différentes associations.

Sur les 2 200 adhérents dans les différentes associations, 745 soit 34% viennent de communes voisines de la CCPA répondant ainsi à la 2ème orientation du projet de territoire du Pays des Abers qui indique :

« Conforter le pays des Abers comme territoire de loisirs sportifs Les pratiques sportives connaissent une évolution rapide en lien avec des modes et des engouements qu'il est difficile de prévoir, ce qui a des incidences sur les équipements qui les accueillent. Nous pensons qu'il faut maintenant évaluer l'offre actuelle (football, rugby, hand-ball, athlétisme...), afin de mieux répondre aux besoins, dans une perspective de mise en réseau ».

Cet équipement répondra à cette orientation du projet de territoire en permettant un fonctionnement collectif en particulier avec la commune de Plouvien.

En effet le club de hand-ball de Bourg-Blanc qui compte 180 adhérents vient de fusionner avec celui de la commune de Plouvien pour former le club l'Hand Aberiou et compter 300 adhérents. Or la salle de Bourg-Blanc ne répond plus aux normes de la fédération de hand-ball.

CONSTAT

La commune possède deux salles de sport :

- la salle Bleunven d'une superficie de 979 m², construite en 1989.
- la salle Creach'leué d'une superficie de 1 097 m², construite en 1978.

Trois problèmes apparaissent de manière récurrente et croissante :

- Ces équipements ne répondent plus aux besoins des associations ce qui met en péril au-delà de leur devenir, leurs développements.
- Ces salles anciennes (30 ans et 40 ans) ne sont plus aux normes et ne peuvent pas être agrandies car situées sur des terrains exigus.
- Une absence de salle pour permettre la pratique correcte d'activités (fitness, arts martiaux...) et pour permettre de nouvelles activités (basket, badminton, foot en salle...)

ETUDE

Compte tenu du constat, la commune a demandé au cabinet YK Conseil une étude avec un triple objectif :

- recenser les difficultés actuelles d'utilisation des salles par les différentes associations et évaluer leurs besoins.
- faire un diagnostic des salles actuelles et étudier si les rénovations et extensions possibles permettraient de répondre aux attentes des associations.
- proposer une solution satisfaisante pour toutes les parties prenantes et évolutive dans le temps.

CONSULTATION DES ASSOCIATIONS

Les utilisateurs des gymnases ont été sollicités pour s'exprimer sur leurs besoins en termes d'équipements sportifs et de développement de leurs associations.

Le but des entretiens était de recueillir les usages et besoins de chacun : activités, fréquence d'usage, évolution des usages actuels, besoin en espace sportif (dimensions de terrain de compétition / entraînement, équipements...) et en locaux annexes (vestiaires, sanitaires, rangement), ce qui va et ce qui ne va pas dans les salles existantes...

Les associations et écoles, ci-après ont été sollicitées :

- Bourg-Blanc Handball
- GSY Football
- Club Cycliste
- Courir à Bourg-Blanc
- Les Marcheurs
- Patin / Roller Club
- GSY Tennis de table
- Tennis Club Blanc Bourgeois
- Dans le Vent d'ouest
- Dojo des Abers
- Familles Rurales
- Foyer Laïque
- France Shaolin, école des dragons du bout du monde
- Ecole Saint Yves Notre Dame
- Ecole Publique

CONCLUSION DE L'ETUDE

Les besoins nécessaires pour permettre aux associations de fonctionner ne peuvent être satisfaits avec les quelques travaux réalisables sur les 2 salles existantes.

De plus ces travaux s'élèveraient à 500 000 euros pour la salle Bleunven et 1 000 000 € pour la salle Créach Leué.

Compte tenu de ces éléments, la seule solution possible est la création d'un nouveau complexe sportif.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT		
Plan de financement prévisionnel (HT)		
DEPENSES		
Travaux		1 808 100,00 €
Maîtrise d'œuvre		198 891,00 €
Autres honoraires		68 707,00 €
Assurance dommage ouvrage		21 696,00 €
Aléas et révisions		90 405,00 €
TOTAL DES DEPENSES		2 187 799,00 €
RECETTES		
Subvention du Département	4%	100 000,00 €
Région	9%	200 000,00 €
Etat (Ministère)	1%	20 000,00 €
Etat (DETR)	18%	400 000,00 €
DSIL	5%	100 000,00 €
Participation de la Commune	63%	1 367 799,00 €
TOTAL DES RECETTES		2 187 799,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de troisième salle de sport ainsi que le plan de financement prévisionnel.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE NOTRE DAME : AVENANT N°1. DELIBERATION N° 8

Stéphane BERGOT présente le projet d'avenant au marché de l'entreprise EUROVIA pour l'aménagement de la rue Notre Dame proposé par le Maître d'œuvre, le cabinet A3 PAYSAGE/ARTGEO.

Cet avenant a pour objet l'augmentation du montant initial du marché (+ 21 306 € HT soit + 6,13 % du marché initial) et la prolongation du délai d'exécution (+ 5 semaines).

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la passation de cet avenant.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BOULODROME : AVENANTS.

Monsieur le Maire précise que la Commune reste dans l'attente des documents définitifs qui seront transmis par le Maître d'œuvre. Ce point est donc reporté.

AMENAGEMENT DE LA RUE DES PATRIOTES.

Stéphane BERGOT présente le projet d'aménagement de la rue des Patriotes qui a été élaboré par le Maître d'œuvre, le Cabinet ARTGEO de Brest :

- Maintien de la route à 5.35 m, la circulation PMR se fera du côté droit en montant.
- Des places de parking sont maintenues en bas-côté gauche.
- La partie haute sera également traitée jusqu'à l'entrée de la propriété L'Hostis et l'entrée de la rue de L'Etain.
- Beaucoup de travaux sur les réseaux.
- Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois

LOCATION DE LA MAISON LE ROUX, RUE SAINT-YVES. DELIBERATION N° 9

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une maison rue Saint-Yves qui est en cours de rénovation. Il propose de fixer le montant mensuel du loyer à 700 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant mensuel du loyer à 700 €.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU. DELIBERATION N° 10

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET EAU		
DEPENSES D'EXPLOITATION		
C/605	Achats d'eau	2 000,00 €
C/ 6071	Compteurs	- 1 000,00 €
C/611	Sous-traitance	3 000,00 €
C/6287	Remboursements de frais	3 500,00 €
C/ 6378	Autres impôts	- 1 000,00 €
C/ 6541	Créances admises en non valeur	1 000,00 €
C/ 701249	Reversement redevance pollution	- 1 000,00 €
TOTAL		6 500,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
C/ 70111	Vente de l'eau	4 500,00 €
C/ 704	Travaux	2 000,00 €
TOTAL		6 500,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT. DELIBERATION N° 11

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT		
DEPENSES D'EXPLOITATION		
C/ 611	Sous-traitance	6 500,00 €
C/ 6287	Remboursements de frais	700,00 €
C/ 6288	Traitement des boues	4 500,00 €
C/ 6541	Créances admises en non valeur	100,00 €
TOTAL		11 800,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
C/ 70611	Redevance assainissement	6 800,00 €
C/ 7068	Autres prestations de service	1 000,00 €
C/747	Subv. Participations des collectivités	4 000,00 €
TOTAL		11 800,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
C/ 2313	Constructions	4 000,00 €
C/ 2315	Installations techniques	10 000,00 €
TOTAL		14 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
C/ 1641	Emprunts en euros	14 000,00 €
TOTAL		14 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL. DELIBERATION N° 12

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
C/ 64111	Personnel titulaire	- 44 000,00 €
C/ 64118	Autres indemnités	44 000,00 €
C/ 64131	Personnel non titulaire	5 000,00 €
023	Autofinancement	55 000,00 €
TOTAL		60 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
C/ 6419	Remboursement sur rémunération du personnel	20 400,00 €
C/7411	Dotation globale fonctionnement	- 17 000,00 €
C/ 74121	Dotation de solidarité rurale	50 000,00 €
C/ 7788	Produits exceptionnels divers	7 000,00 €
002	Résultat reporté	- 400,00 €
TOTAL		60 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
C/2051-125-020	Concessions, droits, logiciels	2 200,00 €
C/2116-130-026	Cimetière	48 000,00 €
C/ 2182-105-810	Matériel de transport	4 000,00 €
C/2183-125-020	Matériel informatique et bureau - mairie	2 000,00 €
C/2183-110-213	Matériel informatique et bureau - école	- 200,00 €
C/2184-110-213	Matériel de bureau - école	200,00 €
C/2188-110-251	Autres immobilisations - cantine	1 500,00 €
C/2188-141-421	Autres immobilisations - Alsh	300,00 €
C/ 21312-110-213	Bâtiments scolaires	23 000,00 €
C/21318-131-020	Autres bâtiments publics - local chasseurs	2 400,00 €
C/ 21318-133-30	Autres bâtiments publics - foyer aînés	8 000,00 €
C/ 21318-138-414	Autres bâtiments publics - aire de loisirs	20 000,00 €
C/21318-146-810	Autres bâtiments publics - ateliers kerbéoc'h	16 000,00 €
C/21318-148-71	Autres bâtiments publics - maison le roux 2	37 000,00 €
C/2312-110-213	Agencements de terrains - école	1 000,00 €
C/ 2312-118-020	Agencements de terrains - urbanisme	15 000,00 €
C/ 2312-123-823	Agencements de terrains - espaces verts	3 000,00 €
C/2313-121-411	Immobilisations en cours - salle de sport	50 000,00 €
C/2313-144-414	Immobilisations en cours - halle de loisirs	240 000,00 €
C/2315-144-414	Installation, matériel, outillage tech. - halle de loisirs	- 180 000,00 €
C/2315-105-822	Installation, matériel, outillage technique	90 000,00 €
C/2315-105-822	Installation, matériel, outillage technique	143 000,00 €
020	Dépenses imprévues	- 94 600,00 €
TOTAL		431 800,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
C/1321-110-213	Subvention Etat - école	10 900,00 €
C/1321-105-822	Subvention Etat - rue notre dame	80 000,00 €
C/1323-140-321	Subvention Département - Médiathèque	2 900,00 €
C/1323-144-414	Subvention Département - halle de loisirs	23 000,00 €
024	Produit des cessions	260 000,00 €
021	Autofinancement	55 000,00 €
TOTAL		431 800,00 €

ADMISSIONS EN NON VALEUR. DELIBERATION N° 13

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'admission d'impayés en non-valeur. La Commission des finances, réunie le 28 novembre, a donné un avis favorable à l'admission de ces créances en non-valeur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur ces factures qui se répartissent comme suit :

Budget eau : 18 personnes pour un total de 1 906,54 €.

Budget assainissement : 10 personnes pour un total de 1 036,18 €.

ADHESION DE LA COMMUNE A UN CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE ET PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR. DELIBERATION N° 14

Depuis 1998, et à ce jour, environ 200 agents statutaires et contractuels des collectivités de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Kernilis, Kersaint-Plabennec, Lanarvily, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Plabennec, Plouguin, Plouvien, Saint-Pabu, du Syndicat des Eaux de Saint-Pabu et la CCPA cotisent individuellement, via un comité des œuvres sociales (COS), à une assurance groupe « Prévoyance » gérée par Groupama.

Cette assurance permet principalement de percevoir une compensation financière en cas de demi-traitement voire perte complète de salaire en cas de maladie, plus une rente d'invalidité et un capital en cas de décès.

Des agents ont pu cotiser individuellement à une autre compagnie pour percevoir les mêmes prestations.

Depuis 3 ans, une hausse des cotisations de cette prévoyance Groupama est appliquée. La raison invoquée est le montant des prestations versées aux agents très largement supérieures à celui des cotisations prélevées sur chaque agent. Groupama a informé que le taux appliqué en 2017 augmentera, à nouveau, de 50 % au 1er janvier 2018 sur la garantie « Arrêt de travail ».

Considérant le coût supplémentaire important pour chaque agent, le contrat entre Groupama et le COS va être dénoncé. Deux autres raisons plaident en faveur de sa rupture : Groupama est libre de poursuivre l'augmentation annuelle de son taux, la couverture du risque s'arrête avant l'âge de la retraite, soit à 60 ans.

Une telle décision a déjà été prise par le COS des cantons de Lannilis / Lesneven et ses environs, pour les mêmes raisons.

Un nouveau partenaire a été recherché, via le CENTRE DE GESTION DU FINISTERE : COLLECTEAM.

Propositions de base :

- Maintien de salaire,
- Capital décès : 25 % du salaire annuel,
- Versement d'une rente en cas d'invalidité.

3 taux de cotisation de base sont proposés, proportionnel au taux de couverture souhaité :

- 1,18 % (Niveau d'indemnisation : 90 % de la prestation),
- 1,42 % (Niveau d'indemnisation : 95 % de la prestation),
- 1,72 % (Niveau d'indemnisation : 100 % de la prestation).

Des options sont possibles :

- Complément de retraite suite à une invalidité permanente : 0,61 %,
- En cas de décès, versement d'une rente « éducation » à chaque enfant à charge jusqu'à 25 ans : 0,30 %.

Informations importantes :

- Le contrat Collecteam est signé avec la commune.

- Chaque conseil municipal doit décider de prendre en charge tout ou partie de la contribution individuelle, selon des modalités à définir (Montant, pourcentage). En cas de non-participation, une sur-cotisation de 10 % sera réclamée aux agents en application du contrat Collecteam. Cette participation doit se faire sous forme d'un montant et non d'un taux.

- Rien n'empêche un agent de trouver une assurance prévoyance à titre privé.

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire du CDG29,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte que la commune de BOURG-BLANC adhère au contrat Collecteam à partir du 1^{er} janvier 2018,
- décide de retenir le régime de base (incapacité temporaire de travail, invalidité permanente, décès) en faveur des agents en laissant à ceux-ci la possibilité d'adhérer aux 2 options possibles,
- décide que l'assiette de cotisation retenue est l'assiette renforcée (TIB+NBI+RI+primes),
- décide de choisir le niveau d'indemnisation à 90 % de la prestation sur un taux de 1,18 %,
- de participer à la cotisation à hauteur d'un montant de 5 € (montant mensuel brut), quels que soient le statut, le grade, la fonction, la rémunération et le temps de travail des agents,
- de faire évoluer cette participation en fonction de celle de la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-TRAVAUX DU 14/10/2017

Voirie :

- Rue des Patriotes : cf point à l'ordre du jour.
- Cheminement doux : accord de la commission pour la fin de la liaison entre le lac et le centre bourg : le long du parking de l'espace Charrêteur puis le chemin de Créac'h Leué.

Travaux :

Sanitaires publics : dans le cadre de la rénovation de la rue Notre Dame, il a été décidé de les rénover : remplacement des deux entrées par une seule, un toilette accès PMR et 2 urinoirs.

Aire du lac : l'esquisse présentée permettra de monter un dossier pour prétendre à une subvention dans le cadre du contrat de territoire, coût estimé à 90 000 €. Pour l'aménagement des sanitaires avec accessibilité PMR, coût 21 000 €.

Îlot Le Roux, place Chapalain : les bancs vont être installés prochainement près de l'aire de jeux.

Agence postale : des problèmes informatiques récurrents sur le réseau de la Poste perturbent le travail des agents municipaux. Une réunion est prévue avec les services de la Poste pour que ces dysfonctionnements soient résolus au plus vite. Par ailleurs, des retours très positifs sont faits sur la qualité de l'accueil par les agents communaux à l'agence postale.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PROJET SALLES DE SPORT DU 09/11/2017

L'ordre du jour de la commission était l'implantation de la 3^{ème} salle de sport. Les 2 sites envisagés sont le site de Créac'h Leué et celui de Touroussel. Chaque participant a été invité à s'exprimer.

La commission, après de nombreux échanges, reste partagée sur les avantages et les inconvénients de chaque site et ne peut se prononcer sur le choix de l'implantation future.

Compte-tenu de cet avis, le conseil municipal a débattu des avantages et inconvénients des deux lieux possibles d'implantation, Créac'h Leué ou Touroussel.

Après débat, le conseil municipal s'est prononcé par 19 voix pour l'implantation à Touroussel et 4 voix pour l'implantation à Créac'h Leué.

Le conseil municipal, après en avoir ainsi délibéré :

- décide du choix de l'implantation de la nouvelle salle de sport à Touroussel.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 28/11 ET DE LA COMMISSION EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE DES 07/11 ET 29/11/2017

Les points ont été présentés en début de séance (contrat d'association, tarif cantine, subventions...).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des abers : A3 paysage/Artgeo pour un montant de 10 700 € HT.

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Général de Gaulle : A3 paysage/Artgeo pour un montant de 21 000 € HT.

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de zone de Prat-ar-Zarp : bureau d'études B3i pour un montant de 19 900 € HT.

La séance est levée à 19 h 45.

DELIBERATION N° 1. CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE.

DELIBERATION N° 2. SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE.

DELIBERATION N° 3. PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ECOLE PUBLIQUE.

DELIBERATION N° 4. SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES.

DELIBERATION N° 5. TRANSFERT DES CHARGES DES ZONES D'ACTIVITES.

DELIBERATION N° 6. GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL JURIDIQUE.

DELIBERATION N° 7. DETR 2018 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT.

DELIBERATION N° 8. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE NOTRE DAME : AVENANT N°1.

DELIBERATION N° 9. LOCATION DE LA MAISON LE ROUX, RUE SAINT-YVES.

DELIBERATION N° 10. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU.

DELIBERATION N° 11. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.

DELIBERATION N° 12. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.

DELIBERATION N° 13. ADMISSIONS EN NON VALEUR.

DELIBERATION N° 14. ADHESION DE LA COMMUNE A UN CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE ET PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR.